



**Air France**



## L'accord de convention collective sécurise notre PUA et les IKV

Suite à notre refus de signer la première version de l'avenant à la convention collective, la Direction a rouvert les négociations.

**La CFE-CGC a eu raison de ne pas signer la première version !**

Cette nouvelle proposition est plus équilibrée et limite l'impact financier pour les Personnels au Sol que nous soyons technicien, maîtrise ou cadre. La CFE-CGC a permis de préserver plusieurs acquis et notamment notre PUA et les IKV. Notre énergie est consacrée à défendre les intérêts de tous les salariés dans un environnement et contexte tendus. Nous ne sommes pas le premier syndicat d'Air France mais nous assumons la responsabilité de décisions fortes !

### Les trois conventions collectives signées à majorité :

- Accord Sol signé par la CFDT et la CFE-CGC.
- Accord PNC signé par SNPNC Force Ouvrière, l'UNPNC-CFDT et l'UNSA PNC.
- Accord PNT signé par le SNPL.

### Fin d'application des mesures 31 décembre 2022

### Oui ! L'accord prévoit :

1. La suspension de 3 CA03, uniquement pour 2021 avec positionnement d'une ABS53 en priorité.
2. La prise en compte du chômage partiel dans le calcul de la PFA.

### MAIS, nous avons obtenu :

1. **Pour tous** : le maintien des 3 CA03 en 2022 et au-delà ;
2. **Une prime compensatrice de 160 € net, non imposable en 2021 et 2022** pour 19935 salariés soit 78% des salariés Sol au salaire brut inférieur à 56000 € ;
3. **Le maintien du dispositif du CET** ;
4. **Le maintien de la PVI sur 2021 et 2022 pour les cadres au forfait** soit 12% des salariés Sol, en y ajoutant deux critères « crise Covid » pour compenser l'impact depuis mars 2020 de l'AP sur leur PFA et PUA intégrées au salaire ;

### L'accord NAO signé ce jour pour 2021 et 2022 :

5. **Garantie** du maintien de la PUA de 1200 € versée le 15 juin ;
6. **Garantie** du maintien des IKV à 0,2401 € ;
7. **Versement** de la prime d'intéressement de 140 euros brut, de la prime compensatrice de 160 € net et de la PFA en décembre 2021 ;
8. **Garantie** pour les signataires de l'accord NAO de la tenue d'un comité de suivi en 2022 où l'accord pourra être révisé en cas de reprise d'activité ou d'inflation dans les 2 ans, notamment sur les AIP et l'AG.